

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER AOUT 2012

L'an deux mil douze, le 1^{er} août à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Présents : Mrs GUERIN, HENRY, NUGET, PERRICHOT (parti à 20h45), Adjoint
Mme GERNIGON.
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER et PIEL
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Était absent : Mr RUELLAND

Étaient absents excusés : Mme VERLET, Mr PERRICHOT (à partir de 20h45)

Ayant donné pouvoir : Mme VERLET à Mr HAUPAS
Mr PERRICHOT à Mr HENRY

Mr Claude PIEL a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour.

Il s'agit :

- ✓ demande d'ATSEM pour l'école publique de Paimpont

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été approuvé.

Mr Patrick HAUPAS fait remarquer que dans la délibération relative à la demande de dégrèvement au camping municipal Paimpont-Brocéliande, les termes de résiliation du contrat de location des chalets sont mal rédigés. Il conviendrait de revoir le texte du contrat de location des chalets.

DEMANDE D'ALIENATION BONAMENAY : VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 16 mars 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une partie du chemin rural située au lieu-dit Bonamenay – Coganne. L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 14 mai 2012. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves. Il a souhaité qu'un compromis soit établi avec les différents acteurs avant toute aliénation définitive.

Une réunion de concertation a eu lieu le 21 juin sur site avec la commission voirie, la Fédération Française de Randonnée Pédestre, l'Association A Cheval en Ille et Vilaine et Mr Denais.

Un compromis a été accepté sous réserve :

1. de la cession d'une bande de 3m de large prise sur la parcelle agricole jouxtant la route et du décaissement nécessaire pour une remise à niveau de la route
2. de la création d'un dispositif de sécurité réalisée par la commune qui prendra la forme d'une haie de type charmille d'une hauteur de 1.5m et d'une largeur ne devant pas dépasser 1m de large de façon à conserver un passage d'environ 2m pour la circulation des cavaliers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de valider les conclusions du commissaire enquêteur aux conditions énoncées ci-dessus
- autorisent Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette aliénation
- rappellent que par délibération du 16 mars 2011, le conseil municipal a décidé :
 - ♦ l'aliénation du délaissé communal bordant les parcelles de Mr DENAIS Yves ; ce dernier s'engageant à décaisser le terrain qu'il vend à la commune
 - ♦ de nommer un géomètre expert pour le procès verbal de mesurage, les frais seront à la charge totale de Mr Denais
 - ♦ que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs (La commune et Mr Denais)

- ♦ de fixer le prix de vente et d'achat à 0.65 du m²

DEMANDE D'ALIENATION VIGNOUSES : VALIDATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 18 mai 2011, le conseil municipal a émis un avis favorable à la vente d'une partie du chemin rural n°57 située au lieu-dit Vignouses. L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril au 14 mai 2012. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante : *modification de la limite sud de la portion de délaissé à aliéner, le nouvel alignement étant défini par une ligne droite tracée entre l'extrémité OUEST de la parcelle cadastrée ZL 61 et le pignon EST de la maison d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée ZL n°124.*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- valident les conclusions du commissaire enquêteur aux conditions énoncées ci-dessus
- autorisent Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette aliénation

TRANSPORTS SCOLAIRES : CHOIX DU TRANSPORTEUR

Mr HENRY, adjoint aux finances, rappelle que la commune doit organiser pour la rentrée 2012-2013 le transport scolaire pour les enfants fréquentant l'école publique de Paimpont. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs transporteurs et donne le résultat suivant :

| noms | lieu | type | circuit | €/jours | nbre de jours | total |
|------------|------------|------|---------|---------|---------------|-------------|
| Linévia | La Gacilly | bus | 2 | 110 | 142 | 15 620,00 € |
| Taxi Gayet | Beignon | taxi | 1 | 74,4 | 142 | 10 564,80 € |
| Taxi Gayet | Beignon | taxi | 2 | 60 | 142 | 8 520,00 € |
| DETOC | Plélan | taxi | 2 | 48,8 | 142 | 6 929,60 € |
| Bourrée | Mernel | bus | 1 | 0 | 142 | - € |
| Bourrée | Mernel | bus | 2 | 0 | 142 | - € |
| Sevegrand | Paimpont | taxi | 0 | 0 | 142 | - € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise Gayet de Beignon (56) pour le circuit n° 1
- de retenir l'entreprise Detoc de Plélan le Grand (35) pour le circuit n° 2
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ECOLE NOTRE DAME DE PLELAN LE GRAND : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Daniel HENRY, adjoint aux finances, rappelle que la délibération n°2012/04/34 du 28 mars 2012 relative au refus d'accorder une subvention de fonctionnement pour la scolarisation de 2 enfants à l'OGEC de l'école Notre Dame de Plélan le Grand a fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité de la Préfecture par courrier du 30 avril 2012. Ce courrier a été présenté lors du conseil municipal du 23 mai 2012 qui a souhaité obtenir des précisions quant à ses obligations en matière de financement des écoles privées sous contrat d'association.

La Préfecture d'Ille et Vilaine a répondu le 06 juillet 2012.

L'article L.442-5 du code de l'éducation précise que la contribution est due :

- si les capacités d'accueil dans l'école publique de la commune de résidence ne sont pas suffisantes
- lorsque la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans les contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une autre commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants
2. À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. À des raisons médicales

Les 2 enfants concernés relèvent du cas dérogatoire n°2. La contribution sera due que pour les années pendant lesquelles les aînés seront effectivement scolarisés dans cette même école. Mr HENRY précise que la contribution ne peut excéder le coût qu'aurait représenté l'élève s'il avait été scolarisé dans l'école publique de Paimpont en secteur élémentaire; soit 312 €. L'OGEC de l'école privé Notre-Dame de Plélan le Grand sollicite une participation de 381 € (moyenne départementale) par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- par 11 voix pour et 2 abstentions décide de participer aux charges de fonctionnement de l'OGEC de l'école Notre-Dame de Plélan le Grand (35)
- par 9 voix pour une participation de 312 €, 2 pour une participation de 381 € et 2 abstentions, décide de verser une participation de 312 € par élève correspondant au coût d'un élève scolarisé à l'école publique de Paimpont
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER AU 23 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 03 juillet 2012 de Maître Benoît PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison sise au 23, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX n°336.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour la maison sise 23, rue du Général de Gaulle et cadastrée AX 336.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 24 mai 2012, le Conseil municipal de Monterfil s'est positionné clairement et unanimement en faveur d'un portage communautaire pour la création de la Mézon du Carouge à Monterfil avec une volonté de maîtrise des coûts.

L'association la Jaupitre, implantée sur la commune depuis 1996, a pour objectif de promouvoir la pratique et de diffuser en tous lieux et en toutes occasions les jeux et sports traditionnels de Bretagne. Cette association bénéficie d'un fort ancrage local et d'une reconnaissance régionale. En 2011, près de 60 000 personnes ont été touchées.

Depuis une dizaine d'années, l'association souhaite la création d'un bâtiment dédié aux Jeux traditionnels. Le projet a beaucoup évolué au fur et à mesure des rencontres et des concertations.

Monsieur Dominique Ferré, Président de la Jaupitre, est intervenu devant les membres du Bureau élargi aux Maires le 02 avril dernier. Il a ainsi pu rappeler les objectifs du projet:

- Participer au développement de la commune par la création d'une dynamique locale autour des jeux traditionnels,
- Passage d'une activité saisonnière à une activité annuelle pour permettre à l'association de développer ses activités,
- Accueil du public en intérieur et dans de bonnes conditions.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment simple de conception et de construction d'environ 670 m².

Aussi, pour permettre la création de cet équipement, il convient que la Communauté de Communes de Brocéliande possède explicitement la compétence «étude, programmation, réalisation et gestion de la Mézon du Carouge à Monterfil »

Par délibération en date du 25 juin 2012, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence suivante: "étude, programmation, réalisation et gestion de la Mézon du Carouge à Monterfil" au sein du bloc de compétence «culture ».

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande: " étude, programmation, réalisation et gestion de la Mézon du Carouge à Monterfil ", au sein du bloc de compétence « culture » ,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

REMUNERATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr HENRY, adjoint aux finances, indique aux membres du conseil municipal que les mandats relatifs aux indemnités du commissaire enquêteur ont été rejetés par la trésorerie de Plélan le Grand au motif qu'il n'est pas précisé que les vacations sont versées pour un montant net.

Mr HENRY, propose de rémunérer les vacations de Mr SIMON, commissaire enquêteur pour un montant net de 38.10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de rémunérer les vacations de Mr SIMON, commissaire enquêteur pour un montant net de 38.10 €.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

CAMPING MUNICIPAL : CAS DE FORCE MAJEURE

Mr PERRICHOT, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que dans la nuit du 06 au 07 juin 2012, le camping municipal a été victime d'un vol avec effraction. Un contrôle de trésorerie a été effectué par la trésorerie de Plélan le Grand. Le préjudice s'élève à 158.80 euros.

Le trésorier de Plélan demande le recouvrement de cette somme, mais l'agent d'accueil ne disposant pas d'assurance devrait, normalement, la payer sur ses deniers personnels. Compte tenu du cas de force majeure, une demande de remise gracieuse a été faite auprès de la trésorerie générale de Rennes. Celle-ci donnera forcément lieu à des opérations comptables, pour lesquelles le trésorier de Plélan aura besoin d'une délibération du conseil municipal confirmant la décision de remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reconnaître le cas de force majeure dans le cadre du vol par effraction survenu au camping municipal
- de ne pas demander le recouvrement du préjudice s'élevant à 158.80 euros au régisseur titulaire de recette
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

CAMPING MUNICIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du camping municipal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du camping municipal de l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 - Article 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 160.00.€

Chapitre 11 – Article 617 – Etudes et recherches :-160.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative suivante du budget du camping municipal de l'exercice 2012 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 - Article 6718 – Autres charges exceptionnelles : + 160.00.€

Chapitre 11 – Article 617 – Etudes et recherches :-160.00 €

CAMPING : BALADES CONTEES

Mr PERRICHOT, adjoint au Maire rappelle la délibération du 27 juin dernier organisant les balades contées au camping municipal Paimpont-Brocéliande.

Mme Katia BESSETTE, conteuse, souhaite que sa prestation de 90€ net soit réglée auprès de l'association « Le Monde de Médèle Conte aux 4 vents » sur production de facture.

Mr PERRICHOT, propose également de réaliser une balade contée le 14 août 2012 en remplacement de celle du 18 juillet qui a dû être annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'animation du 14 août 2012
- ✓ accepte de régler la prestation de Mme Katia BESSETTE auprès de l'association « Le Monde de Médèle Conte aux 4 vents » sur production de facture
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces animations

VENTE DU BATIMENT CADASTRE AX N°106 AVENUE DU CHEVALIER PONTBUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paimpont a fait l'acquisition de l'immeuble cadastré AX n°106 situé avenue du Chevalier Ponthus suivant acte notarié du 10 mars 2007 pour un montant total de 158 486.84 € (immeuble : 150 000 €; frais : 8 486.84 €).

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation comprenant :

Au rez-de-chaussée

une entrée desservant une cuisine aménagée avec éléments haut et bas, une salle de séjour, un salon avec cheminée, une salle de bains, un wc

Etage

Une chambre, une salle d'eau, un WC

Grenier au-dessus de la pièce arrière

Garage attenant à la maison donnant accès au grenier

Terrain : 449 m²

La commune n'ayant pas de projet pour ce local, Monsieur le Maire se demande s'il ne faudrait pas le vendre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ décide au préalable de faire estimer le bien auprès du service des domaines, de l'office notariale de Plélan le Grand et de l'agence immobilière square habitat
- ✓ se prononcera sur la vente du bien après son estimation
- ✓ autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EXERCEE PAR LE SDE35

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2009, au SDE35.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir décidé le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, en application de l'article L 2122-21 du CGCT, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mr HENRY, adjoint aux finances rappelle que l'ouverture de ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole pour un tirage maximum de 500 000€ arrive en fin de contrat le 12 août prochain.

Une consultation auprès d'organismes bancaires a été lancée pour un tirage maximum de 100 000 €.

| Etablissements bancaires | Montant | Durée | Taux d'intérêt | Règlement des intérêts | Frais de dossier |
|---------------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Crédit Agricole | 100 000,00 € | 1 an | Euribor 3 mois moyenné majoré de 2% soit 2,66% | au trimestre | 100 € |
| Caisse d'épargne | 100 000,00 € | 1 an | Euribor une semaine + marge de 3,00% soit 3,317% | au trimestre | 0,60% du montant de la ligne (minimum 300€) |
| BCME | ne prend pas de nouveau client | | | | |
| Banque populaire | n'a pas répondu | | | | |
| La Banque Postale | n'a pas répondu | | | | |

Mr HENRY propose de retenir la proposition du Crédit agricole selon les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie pour 100 000 € maximum
- Taux variable 2.66 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (0.66% au 1/06/11) majoré de 2%
- Intérêts postcomptés payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation)
- disponibilité : dès la signature
- Frais de dossier : 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessus
- autorise Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DEMANDE d'UNE ATSEM

Monsieur Daniel HENRY, adjoint en charge des affaires scolaires, donne lecture du courrier de Mme la directrice de l'école publique de Paimpont sollicitant la présence d'une 2^{ème} ATSEM au vu des affectifs.

Monsieur HENRY rappelle que durant l'année scolaire 2011-2012, un agent en contrat CAE est venu renforcer l'ATSEM déjà en poste. L'agent avait été recruté via la Communauté de Communes.

Une nouvelle demande a été faite auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande et nous sommes en attente d'une réponse. Pour rappel, la Communauté de Commune de Brocéliande se charge du recrutement et met ensuite l'agent à disposition de la commune de Paimpont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- charge monsieur le Maire de faire les démarches auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande afin de mettre à notre disposition un agent pour le service périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé mais précise qu'il ne sera pas créer de poste supplémentaire d'ATSEM (agent territorial spécialisé en école maternelle)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier